NOTE D'INFORMATION

AD FIXED INCOME FUND

Nature juridique
FCP

Société de gestion
AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25007 en date du 15/01/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT** sise à **411, Bd Route D'El Jadida, Oasis, 1er étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Tariq OBAID** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AD Capital Asset Management S.A
RC N°272221
411, Route d'El Jadida,1er étage,
Oasis, Casablanca

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AD FIXED INCOME FUND**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037632**
- Date et référence de l'agrément : **30/10/2024, GP24141**
- Date de création : **01/09/2014**
- Siège social : **411, Bd Route D'El Jadida, Oasis, 1er étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA** sis à **140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4ème étage, Casablanca** représenté par **Madame Badia BELALIA** et **Monsieur Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AD CAPITAL GROUP	Mr. Mohamed CHAOUKI	+212 5 22 25 17 46
AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Mr. Tariq OBAID	+212 5 22 25 17 46

- Commissaire aux comptes : **SM SOUTH CAPITAL** représentée par **Mohamed SOLOH**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire.**
- Sensibilité min : **0**
- Sensibilité max : **0,5**
- Indice de référence : **50% TMP du marché monétaire interbancaire calculé et publié par BANK AL MAGHRIB et 50% MBI CT calculé par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts une performance supérieure à celle du benchmark, tout en leur offrant une disponibilité totale de leurs fonds à tout moment.**
- Stratégie d'investissement :

  Le FCP sera investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Monétaire », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créance émis ou garantis par l'État marocain et/ou en titres de créances émis par les établissements bancaires marocains.

  De plus, au moins 50% de l'actif susvisé sera en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Le FCP pourra également investir au maximum 50% de ses actifs en titres de dette subordonnée perpétuelle assortie de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des coupons.

  Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

  Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension dans le respect des limites, des règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

  Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

  L'univers d'investissement du fonds est composé de ce qui suit :

  - **Titres de créances émis ou garantis par l'État marocain ;**
  - **Titres de créances émis par les établissements bancaires ;**
  - **Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) « Monétaires » ;**
  - **Dépôts à terme ;**
  - **Titres de dette subordonnée perpétuelle assortie de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des coupons à hauteur de 50% au maximum de ses actifs.**
- Durée de placement recommandée : **3 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes morales et physiques.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

GO

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **17/11/2014.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Si le jour est férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux d'AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT et d'AD CAPITAL GROUP le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative et publication dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 11h30 du jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits. En sus des commissions de souscription précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**

  - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés. En sus des commissions de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**

  - Cas d'exonération : **À la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT par an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT. Ils sont prélevés selon une périodicité mensuelle.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais du Dépositaire (HT)	0,035%
(2) Commission de l'AMMC (HT)	0,025%
(3) Frais Maroclear (Annuel) (HT)	3.600,00 MAD
(4) Frais Maroclear (trimestriel) (HT)	Selon les conditions en vigueur
(5) Frais Commissaire aux Comptes (HT)	12.000,00 MAD
(6) Frais de publications (HT)	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG (HT)	Frais de gestion appliqués - (1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux